

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Simon Brandt : Aménagement de la ruelle de Savoie : a-t-on pensé aux riverains ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que la décision de poser une voie de tram destinée à servir de boucle de rebroussement au tram dans la ruelle de Savoie posera de nombreux problèmes en termes de qualité de vie pour les riverains, il semble également que la situation actuelle laisse à désirer sans que rien ne soit entrepris pour y remédier. Je souhaiterais donc obtenir les réponses suivantes du Conseil d'Etat en espérant qu'il prendra les mesures nécessaires afin qu'il puisse faire bon vivre dans cette ruelle.

- 1. Pourquoi avoir interdit tout stationnement et possibilité d'arrêt dans la ruelle de Savoie au mépris de la qualité de vie des riverains ? Comment faire lorsqu'on y habite ?***
- 2. Pourquoi ne pas avoir prévu des places de « dépose rapide » afin de permettre les livraisons et, par exemple, la prise en charge de personnes accidentées, malades ou handicapées ?***
- 3. Si c'est une question de manque de place, n'est-ce pas une preuve par l'acte que l'étroitesse de cette ruelle ne permet pas la pose de la boucle de redressement du tram ?***
- 4. Pourquoi avoir maintenu la décision de la pose de la boucle de redressement et, surtout, avoir recouru au Tribunal fédéral plutôt que de tenter de trouver une solution concertée avec les recourants ? Que feront les TPG en cas de décision négative du TF ?***

5. ***Pourquoi avoir privilégié un feu rouge plutôt qu'un stop en bas de ladite ruelle ? Celui-ci provoquera en effet une pollution supplémentaire vu que des files de voitures seront à l'arrêt dans une ruelle exigüe et étroite.***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat vous transmet ci-après les éléments de réponse aux questions liées à la rue de Savoie.

1. ***Pourquoi avoir interdit tout stationnement et possibilité d'arrêt dans la ruelle de Savoie au mépris de la qualité de vie des riverains ? Comment faire lorsqu'on y habite ?***

La suppression des places de stationnement n'est pas liée directement à l'arrivée prochaine du tramway dans la rue de Savoie, mais est rendue nécessaire par le futur plan de circulation sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives. En effet, les bus de la ligne 21 des Transports publics genevois (TPG) se croiseront dès le mois de décembre dans la rue de Savoie, nécessitant un gabarit de rue un peu plus large que celui utilisé actuellement.

Le réaménagement de la rue de Savoie permet également de mieux prendre en compte les modes doux grâce à la mise en place d'une bande cyclable à la montée, en direction de la route de Chêne.

2. ***Pourquoi ne pas avoir prévu des places de « dépose rapide » afin de permettre les livraisons et, par exemple, la prise en charge de personnes accidentées, malades ou handicapées ?***

Les places livraisons prévues pour le secteur se trouvent sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, conformément au schéma de circulation lié à la gare des Eaux-Vives.

Les cas exceptionnels (intervention de secours, prise en charge de personnes handicapées, déménagements, etc.) doivent cependant faire l'objet de demandes d'autorisation qui permettent de stationner sur la chaussée de façon ponctuelle.

3.

Si c'est une question de manque de place, n'est-ce pas une preuve par l'acte que l'étroitesse de cette ruelle ne permet pas la pose de la boucle de redressement du tram ?

Comme indiqué précédemment, ce n'est pas la présence future du tramway qui nécessite la suppression des places de stationnement, mais le croisement des bus de la ligne 21 prévu dans le futur plan de circulation sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives.

4. Pourquoi avoir maintenu la décision de la pose de la boucle de redressement et, surtout, avoir recouru au Tribunal fédéral plutôt que de tenter de trouver une solution concertée avec les recourants ? Que feront les TPG en cas de décision négative du TF ?

Les TPG ont décidé de faire recours uniquement sur la partie de la décision concernant l'assainissement du bruit routier qui ne leur semble pas justifiée et qui pourrait créer une jurisprudence aux impacts techniques et financiers importants sur de futurs projets d'infrastructures, voire les rendre irréalisables, et péjorer de fait le développement des transports publics dans le canton.

Pour rappel, la construction d'une boucle dans la rue de Savoie est rendue nécessaire pour permettre le rebroussement des tramways monodirectionnels – ligne 12 en cas de mode dégradé à la hauteur de la rue des Eaux-Vives. En effet, actuellement, en cas d'incident sur le tronçon compris entre la place de Neuve et la douane de Moillesulaz, aucun dispositif ne permet le rebroussement de ces tramways. Les TPG et le Canton se sont engagés devant le tribunal à n'utiliser cette boucle qu'en cas d'accident sur le reste du réseau et de ne pas l'exploiter pour une ligne commerciale. La présence d'un tramway dans la rue de Savoie restera donc le fait d'un cas exceptionnel. De plus, les tramways seront seulement de passage et il n'est pas prévu de stationnement de rames sur la rue de Savoie.

En cas de décision défavorable du Tribunal fédéral, les TPG et le Canton reconsidéreront la question de la réalisation de ce projet.

5. Pourquoi avoir privilégié un feu rouge plutôt qu'un stop en bas de ladite ruelle ? Celui-ci provoquera en effet une pollution supplémentaire vu que des files de voitures seront à l'arrêt dans une ruelle exigüe et étroite.

Les feux de circulation ont été installés afin de gérer les conflits au carrefour entre la rue de Savoie et l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, qui est élargi par rapport à la situation d'avant travaux. En sortant de la place de la gare, les rayons de giration des bus nécessitent l'arrêt des véhicules en amont du carrefour. Les feux sont donc configurés dans ce secteur de manière à éviter

que le carrefour entre la rue de Savoie et l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives ne soit saturé, et cette configuration offre l'avantage de diminuer le nombre de voitures à l'arrêt dans la rue de Savoie. En outre, les feux permettent de sécuriser les traversées des piétons en relation avec la gare.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS